

Ville de

Blainville-sur-l'Eau
 MEURTHE - & - MOSELLE

CROIX DE GUERRE
 14 - 18 39 - 45

N° 2018 - 98

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que le mercredi 4 juillet 2018, une grume sera retirée de la parcelle forestière communale 000 AD22 de la forêt du Haut des Places, le long de l'Allée des Lilas au droit des 39 et 41,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'association l'Entre deux Eaux,

Considérant que des moyens mécaniques seront engagés à la réalisation de ces travaux,

Considérant que la voirie sera occupée par un ensemble routier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité des personnes et la circulation convenable aux abords des travaux sylvicoles,

ARRETE :

Article 1^{er} : APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté s'applique sur **la parcelle 000 AD22 de la forêt communale du Haut des Places et l'Allée des Lilas entre l'Allée des Lys et l'Allée des Marguerites.**

Le présent arrêté s'applique **le mercredi 4 juillet 2018, de 8h à 18h.**

Article 2^{ème} : LIMITATION de CIRCULATION

Sur l'espace défini à l'article 1^{er} et sur les temps définis à l'article 1^{er}, la voie de circulation sera réduite et le chantier strictement interdit au public.

Article 3^{ème} : SIGNALISATION

La signalisation nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté temporaire et l'appel à la prudence seront mis en place par l'association l'Entre deux Eaux.

Ville de

Blainville-sur-l'Eau
 MEURTHE - & - MOSELLE


 CROIX DE GUERRE
 14-18 39-45

Article 4^{ème} : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 5^{ème} : INFORMATION ADMINISTRATIVE

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Sous-préfet de Lunéville,**
- **Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-l'Eau,**
- **Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES,**
- **Le centre technique de Blainville-sur-l'Eau,**
- **ASVP,**
- **Le demandeur de l'occupation du domaine public.**

Article 6^{ème} : RECOURS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 3 juillet 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Thierry EVA

